

Administration du Maalox ou équivalent (Hydroxyde de magnésium-aluminium) pour les brûlures d'estomac

ÉMETTEUR :	Président(e) du CMDP		
APPROUVÉ PAR :	Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens		
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	2005-06-29	DATE DE RÉVISION PRÉVUE :	2017
DATE DE RÉVISION :	2013-12-11		
CODE DE CLASSIFICATION :	ADM-316-06		
ORIGINAL SIGNÉ PAR :	Présidente du CMDP, Paule Hottin		

ORDONNANCES COLLECTIVES

Une ordonnance collective est une ordonnance établie par règlement du CMDP à l'effet de poser certains actes ou de procéder systématiquement à certains examens ou traitements sans attendre d'ordonnance médicale individuelle chez les bénéficiaires de catégories déterminées dans cette ordonnance et le cas échéant, selon le protocole ou la méthode de soins desquels elle relève.

L'ordonnance collective ne s'applique pas si elle entre en contradiction avec une ordonnance individuelle.

PERSONNES HABILITÉES À EXÉCUTER L'ORDONNANCE

Infirmier(ère)s
Candidat(e)s à la profession d'infirmière à la demande de l'infirmier(ère)
Infirmière-auxiliaire à la demande de l'infirmier(ère)
Externe en soins infirmiers à la demande de l'infirmier(ère)

GROUPES DE PERSONNES OU SITUATION CLINIQUE VISÉE PAR L'ORDONNANCE

Clientèle admise en soins de longue durée, RI-RNI ou à l'URFI/UTRF.

INDICATIONS

Bénéficiaire qui présente à l'occasion un épisode de brûlure d'estomac.

CONTRE-INDICATIONS

- Allergie au produit ou à ses dérivés
- Douleur abdominale importante

PROCÉDURE

- Administrer Maalox ou équivalent, 30 ml stat, puis répéter au besoin une heure après les repas et au coucher pour 12 heures.
- Vérifier les antécédents cardiaques. Obtenir une description des symptômes.
- S'assurer qu'il ne s'agit pas d'une douleur cardiaque ou d'autre origine. En cas de doute, aviser le médecin.

Avertir le médecin si :

- Bénéficiaire non soulagé ou si les symptômes persistent plus de 12 heures ou récidivent.
- Si prise actuelle ou récente (< 1 semaine) d'un AINS (ex. : Ibuprofène, Naproxène, Diclofénac, Celecoxib, etc.).

Rédigé par: Comité de pharmacologie de l'IUGS
Dre Suzanne Gosselin, présidente CMDP CSSS-IUGS

Révisé par : Comité de pharmacologie de l'IUGS

ANNEXES :	
MOTS CLÉS :	BRULURES EPIGASTRIQUES, DYSPEPSIE, HYDROXYDE DE MAGNESIUM-ALUMINIUM, MAALOX, ORDONNANCE, ORDONNANCES COLLECTIVES, PROTOCOLES
DIFFUSÉ À :	DSASA Chefs de service, DSASA Coordonnatrice des activités, DSASA Coordonnatrice des services, Directrice DSASA, Directrice DSPPM, Directrice DQSS, DQSS-Soins infirmiers tous, DSPPM Médecine Général

Chemin d'accès : U:\Documents\Document\DSPPM\Documents administratifs\Ordonnances collectives CSSS-IUGS\ORD-CMDP-10 Web.doc